



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

POLE ADMINISTRATION & FINANCES  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DU CONTENTIEUX  
Service Réglementation

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 13 JUL. 2023

N° : .....

ARRETE DU PRESIDENT N° 070-2023

PORTANT INTERDICTION DE TOUTES ACTIVITES NAUTIQUES DANS  
LA BANDE DES 300 METRES DANS LA BAIE DE MARIGOT

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'Article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les Articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'Article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'Article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La déclaration de spectacle pyrotechnique déposée par la Société Skyfall représentée par Monsieur BURNETT Fabrice,
- La réunion préparatoire du 12 Juillet 2023,
- la nécessité de veiller aux bonnes conditions de sécurité et de baignade dans la baie de Marigot,
- la nécessité de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité et à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est porté interdiction de toutes activités nautiques dans la zone des 300 mètres dans la baie de Marigot du **Jeu**di 13 Juillet 2023 à Midi au **Samedi** 15 Juillet 2023 à 08 Heures 00.

**ARTICLE 2 :** les Autorités Portuaires, la Gendarmerie Nautique Nationale, la Direction de la Mer de la Guadeloupe Unité Territoriale de Saint-Martin & Saint-Barthélemy sont chargés chacun en qui le concerne :

- D'aviser les baigneurs et tout public,
- De veiller à l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ces prescriptions sont valables que pour les dates précitées.

**ARTICLE 4 :** Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Gendarmerie Nautique, au S.D.I.S., à la Police Territoriale, à la Direction de la Mer de la Guadeloupe Unité Territoriale de Saint-Martin & Saint-Barthélemy, à l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin, aux intéressés et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 12 Juillet 2023

 Le Président,  
en délégation du Président,  
Le Directeur général des Services  
Monsieur ALBERT HOLL  
**Louis MUSSINGTON**